

<b>Zeitschrift:</b>	Habitation : revue trimestrielle de la section romande de l'Association Suisse pour l'Habitat
<b>Herausgeber:</b>	Société de communication de l'habitat social
<b>Band:</b>	41 (1968)
<b>Heft:</b>	10
<b>Artikel:</b>	Les espaces verts et aires de jeux dans les ensembles d'HLM en France
<b>Autor:</b>	S.I.
<b>DOI:</b>	<a href="https://doi.org/10.5169/seals-126538">https://doi.org/10.5169/seals-126538</a>

### Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

### Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

### Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

**Download PDF:** 12.01.2026

**ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>**

## **Les espaces verts et aires de jeux dans les ensembles d'HLM en France**

56

Dès 1959, une circulaire ministérielle avait, en France, attiré l'attention des organismes d'HLM sur la nécessité d'implanter des espaces verts aux alentours des groupes d'immeubles qu'ils construisent.

M. Roland Nungesser, alors secrétaire d'Etat au logement, vient de publier une nouvelle circulaire qui complète celle de 1959.

Il y rappelle que la première circulaire a donné des directives techniques en ce qui concerne la création des jardins, le choix des plantes, des gazon, des essences d'arbres et l'entretien économique des plantations.

La circulaire met à nouveau l'accent sur l'importance du cadre de verdure dont il convient de doter les grands ensembles, cadre qui assure l'esthétique, l'agrément et la salubrité des cités et par des rideaux de verdure entre les bâtiments, l'intimité des logements.

Il faut s'efforcer, dit la circulaire, de conserver les arbres existants, d'utiliser tous les emplacements favorables pour augmenter la densité des plantations et, dans le cas des ensembles importants, d'aménager les espaces verts par tranches qui suivent de près le rythme de la construction.

Les espaces libres doivent comprendre des terrains de jeux et de sports adaptés aux différents âges de la population: enfants de moins de six ans, enfants de six à douze ans, adolescents, adultes.

On doit réserver aux espaces verts une surface du tiers environ de la surface totale des terrains sur lesquels sont implantés les immeubles d'habitation et les places de parc. Dans cette limite, on estime «grosso modo» à 13 m<sup>2</sup> par logement les emplacements à équiper pour le jeu et le sport.

La législation actuelle dispose que les frais relatifs aux plantations et aux aménagements des abords doivent être compris dans le coût des opérations de construction, toutes dépenses confondues. Leur financement peut donc être assuré par des prêts à taux réduit.

L'expérience a montré qu'une quotité de 2% du prix de revient peut couvrir la réalisation des espaces verts et des espaces libres dans de bonnes conditions. Les frais d'entretien sont à charge des locataires.

Ceux qui suivent les activités de l'Institut national belge du logement savent que, depuis sa création, il mène une action en faveur de la sauvegarde et de la création d'espaces verts. Tous les deux ans a lieu à son initiative un concours national destiné à récompenser les construc-

teurs qui créent des ensembles de logements agrémentés d'espaces verts bien entretenus. Il organise régulièrement des journées d'études et collabore au Salon du jardin qui se tient chaque année à Bruxelles. A trois reprises, en 1960, 1966, et 1967, le Conseil supérieur de l'Institut a émis des avis préconisant avec insistance un équipement en verdure suffisant dans tous les ensembles résidentiels.

Il faut rappeler par ailleurs que l'Etat prend à sa charge le coût de l'établissement d'espaces verts dans les quartiers d'habitation comptant au moins vingt-cinq logements sociaux ou petites propriétés terriennes et que des subsides sont prévus en faveur des communes désireuses de créer des plaines de jeux.

S. I.